

**ARRETE ARS Grand Est n° 2023-0885 du 10 février 2023
Fixant la composition de l'instance régionale de médiation de la région Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

VU le Décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'Arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionale ou interrégionales, notamment son article 2,

VU l'Arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

VU l'Arrêté du 29 septembre 2021 portant nomination de la médiatrice nationale,

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2021-0626 du 18 février 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-0700 du 11 février 2020 fixant la composition de l'instance régionale de médiation de la région Grand Est,

Considérant que le mandat des membres de l'instance régionale de médiation de la région Grand Est nommés par l'arrêté ARS Grand Est n° 2021-0626 ci-dessus cité prend fin le 10 février 2023,

SUR proposition de Monsieur Henry COUDANE, médiateur régional pour la région Grand Est, et après accord des membres ci-après dénommés,

ARRETE

Article 1

Sont nommés en qualité de membres de l'instance régionale de médiation pour la région Grand Est, présidée par le Professeur Henry COUDANE :

- Madame le Professeur Martine BATT
- Monsieur le Docteur Didier BEAU
- Monsieur Jean-Louis BONNET (médiateur régional adjoint)
- Madame Jane Laure DANAN
- Madame Fabienne FRITSCH
- Monsieur le Docteur Michel HANSEN
- Madame le Docteur Caroline LAUTNER
- Madame Geneviève LOMBARD
- Monsieur le Docteur Claude MEISTELMAN
- Monsieur le Docteur Edmond PERRIER

Article 2

Les membres de l'instance régionale de médiation pour la région Grand Est sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter du 11 février 2023.

Article 3

Les membres de l'instance régionale de médiation venant, au cours de leur mandat, à cesser leurs fonctions, sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

L'Agence régionale de Santé Grand Est assure le secrétariat de l'instance régionale de médiation et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré

